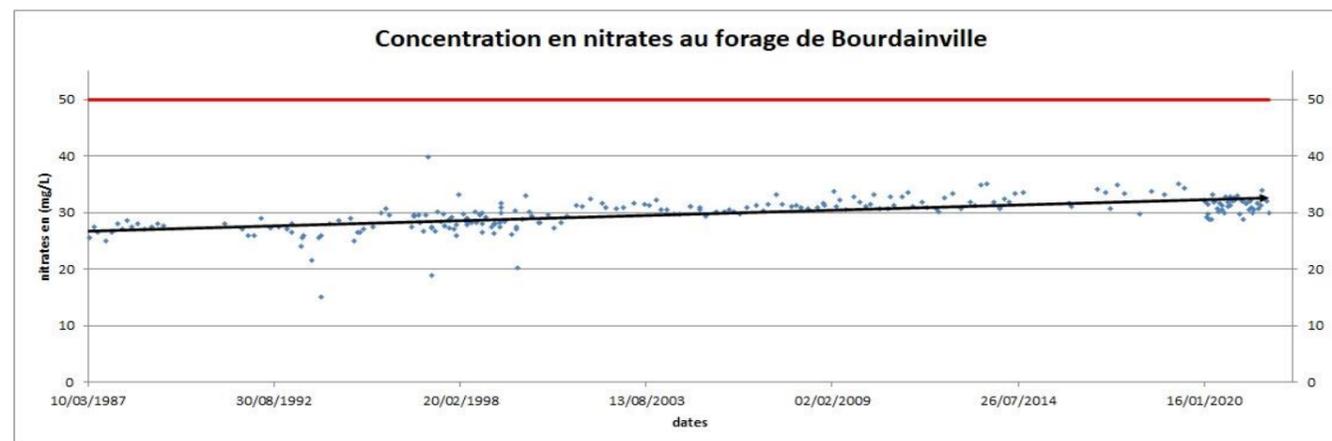


Les teneurs en **produits phytosanitaires** dans l'eau sont mesurées sur l'eau « brute », issue directement du forage sans traitement. La limite réglementaire est fixée à **0.1 µg/L par molécule et 0.5 µg/L pour la somme des molécules**. Au-delà de ces limites, l'Agence Régionale de Santé (ARS) impose au producteur d'eau de stopper temporairement l'exploitation de l'ouvrage et le place en surveillance renforcée jusqu'à ce que les teneurs repassent en dessous des normes. Sur ce graphique ressortent l'atrazine et ses métabolites (Déséthylatrazine, Atrazine-déisopropyl). Cette molécule n'est plus utilisée depuis 2003, ces résultats illustrent ses capacités de persistance dans l'environnement.

On observe des dépassements par le métazachlore-ESA métabolite du **métazachlore** (désherbant crucifères : SULTAN, RAPSAN, NIMBUS, NOVALL, NASPAR, BUTISAN, SPRINGBOK...).

Le diméthachlore ressort également régulièrement dans les analyses notamment au travers du CGA 369873 qui est l'un de ses produits de dégradation. Le diméthachlore est une substance herbicide de la famille des chloroacétanilides (COLZOR TRIO...).



Pour les nitrates, la réglementation fixe une limite réglementaire à **50 mg/L**. Sur le captage de BOURDAINVILLE les teneurs en nitrates suivent une tendance à la hausse.



avril • 2022

Bulletin d'informations du Bassin d'Alimentation du Captage de BOURDAINVILLE



### Le mot de la collectivité :

Le captage et le forage de Bourdainville sont exploités respectivement depuis 1938 et 1973 par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région d'Yerville. Ils représentent un enjeu capital de santé publique puisqu'ils alimentent en eau potable près de 11 000 personnes réparties sur les 19 communes de notre territoire.

Face aux problèmes de qualité des eaux rencontrés sur les paramètres turbidité et pesticides principalement, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région d'Yerville a décidé de mettre en œuvre une démarche de protection à l'échelle du bassin d'alimentation du captage de Bourdainville.

Grace à un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, notre collectivité dispose d'un animateur BAC qui accompagnera les exploitants agricoles, les communes tout au long de la démarche et sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs (industriels, gestionnaires de voiries et particuliers).

Dans ce premier numéro, nous vous présentons le Bassin d'Alimentation du Captage de Bourdainville et les enjeux de protection de la ressource en eau sur notre territoire.

Ensemble, agissons pour la préservation de la qualité de l'eau pour les générations futures !  
Le Président, Alain PETIT

### Votre animateur Bassin d'Alimentation de Captage :

« À la suite de mes études d'agronomie, j'ai rejoint la chambre d'agriculture de Loire Atlantique en tant que conseiller agronomie. J'y animais plusieurs groupes d'agriculteurs dans leurs changements de pratiques dont un groupe sur une aire d'alimentation de captage. Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de leviers agronomiques pour préserver la ressource en eau m'a beaucoup plu. J'ai donc décidé de rejoindre la chambre d'agriculture de Normandie pour me consacrer à l'animation BAC auprès de trois collectivités dont le syndicat d'eau et d'assainissement de la région d'Yerville. J'ai pour missions de :



- Accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques et de systèmes de production compatibles avec la qualité de l'eau.
- Être à l'écoute de l'ensemble des acteurs du BAC
- Superviser le déroulement de la démarche de protection de captage
- Faciliter les échanges et la mise en place d'actions concrètes

N'hésitez pas à me contacter pour davantage de renseignements. À bientôt ! »

Florian CASTEL  
02 35 59 47 61  
06 99 69 91 63  
florian.castel@normandie.chambagri.fr



# Vous êtes concernés par le Bassin d'Alimentation du captage de Bourdainville

## Ensemble, agissons contre les pollutions diffuses

« À l'échelle du BAC nous cherchons à agir pour limiter les pollutions diffuses »

### La démarche de protection du BAC en 3 étapes



**ETAPE 1**  
DÉLIMITATION DU BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE ET DE SA VULNÉRABILITÉ

**ETAPE 2**  
DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES PRESSIONS AGRICOLES ET NON AGRICOLES

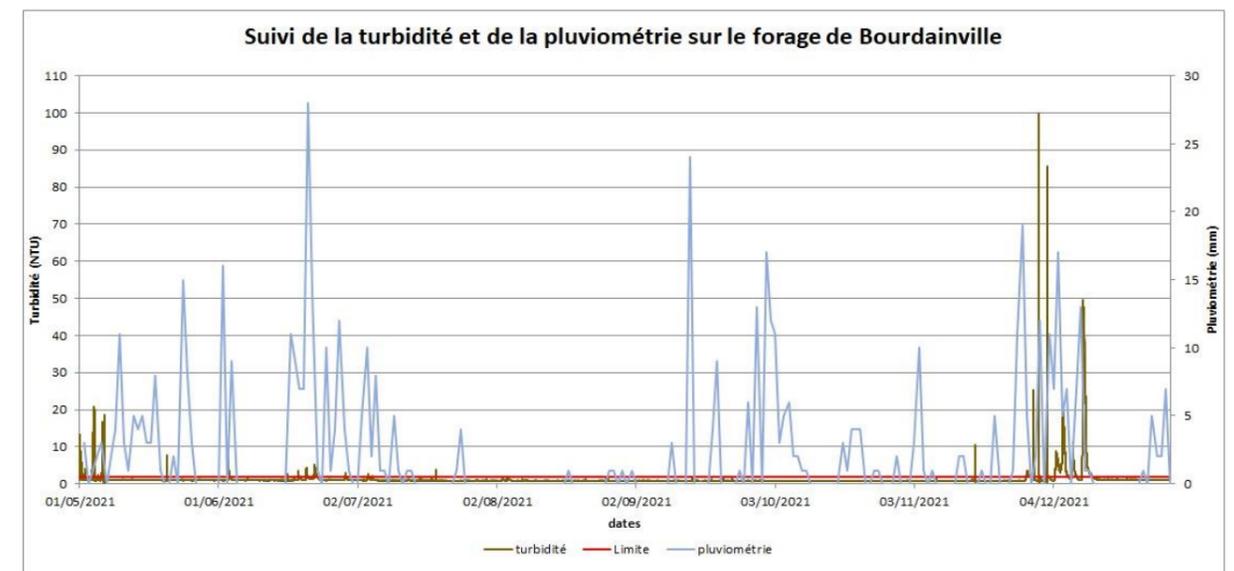
**ETAPE 3**  
DÉFINITION DES PISTES D'ACTIONS ET ÉLABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le bassin d'alimentation du captage est délimité par un hydrogéologue en s'appuyant sur la nature des sols et du sous-sol. La pente du terrain, l'épaisseur du sol et la profondeur de la nappe sont également étudiés pour définir les zones les plus vulnérables aux transferts de polluants.

Le diagnostic territorial permet d'identifier les risques de pollutions agricoles (pratiques de fertilisation et phytosanitaires) et non agricoles (assainissement, entretien des voiries, pratiques des collectivités et des particuliers...). Ces diagnostics seront réalisés prochainement par un bureau d'étude accompagné de l'animateur.

L'élaboration du programme d'actions consiste à rassembler l'ensemble des acteurs pour définir des actions agricoles et non agricoles à mettre en place de façon volontaire. Il a pour objectif de restaurer la qualité de l'eau en tenant compte des systèmes d'exploitation, des actions en cours et des contraintes de chacun.

### Zoom sur la qualité de l'eau au forage



La **turbidité** désigne la teneur d'une eau en particules suspendues qui la troublent. La limite réglementaire au point de consommation (robinet) est de **2 NTU** (Nephelometric Turbidity Unit). Au-delà de cette limite le captage risque de distribuer de l'eau trouble. En comparant les données de turbidité à la pluviométrie on observe que la turbidité semble influencée par les pluies hivernales. Des dépassements ponctuels de la limite réglementaire pouvant atteindre les 100 NTU sont observables.

Surface totale du BAC : **49 km<sup>2</sup>**  
SAU totale dans le BAC : **3 700 ha**  
Nombre de communes sur le BAC : **19**  
Nombre d'exploitations concernées : **118**  
Volume d'eau prélevé en 2020 : **750 000 m<sup>3</sup>**  
Population desservie : **11 000 habitants**

**Le Captage ▲ et son périmètre de protection immédiat** a pour objectif d'éliminer tout risque de contamination direct de l'eau captée. Il est clôturé et toute activité y est interdite.

**Le périmètre de protection éloigné** renforce la protection vis-à-vis des substances chimiques. Habituellement c'est la réglementation générale qui s'applique.

**Le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC)** C'est la surface où toute goutte d'eau tombant sur le sol va s'infiltrer et alimenter la nappe où l'eau est pompée. C'est sur ce territoire que les plans d'actions préventifs volontaires peuvent être engagés pour limiter les pollutions diffuses.

**Le périmètre de protection rapproché** a pour objectif de protéger le captage vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau y sont réglementées, voire interdites.

